

**Arrêté n° 2024-246 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1 ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération N° 1 - D. 20.05.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 20 mai 2022 portant création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;*

*Vu l'arrêté n° 2022-103 du 27 septembre 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Administration (CSA) d'établissement ;*

*Vu les résultats du scrutin électoral organisé du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;*

*Vu les désignations réalisées par les organisations syndicales ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-008 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-085 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;*

*Vu le départ à la retraite d'Elisabeth Greslou le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;*

*Vu la démission de Morgane Chagny enregistrée le 21 novembre 2023 ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-112 du 7 décembre 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-113 du 13 décembre 2023 relatif à la répartition des sièges étudiants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;*

*Vu la démission de Rafaëlle Delepaut enregistrée le 12 janvier 2024 ;*

*Vu la démission d'Alexeï Evstratov enregistrée le 17 janvier 2024 ;*

*Vu la démission de Martial Billon enregistrée le 30 janvier 2024 ;*

*Vu l'arrêté DRAES n° 2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-077 du 21 février 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration d'Etablissement ;*

## **ARRETE**

-----

### **Article 1 : Représentants de l'administration**

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration d'établissement est présidée par l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes ou son représentant et comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

L'administrateur provisoire est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

### **Article 2 : Représentants du personnel**

Au regard des résultats du scrutin organisé du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 8 décembre 2022 et des désignations réalisées par les organisations syndicales, les représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes sont :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Organisations syndicales</b>
QUERE Bertrand	CHALON Nathalie	UNSA éducation
GONDRAN Chantal	ROSSIGNOL Cécile	UNSA éducation
ADAM Véronique	WAZNE Laurence	SGEN-CFDT
BORRAS Isabelle	BLUNAT Pierre	SGEN-CFDT
HAMON Agnès	RIFFARD Coline	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
CHATEL Murielle	VALARCHER Olivier	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
CRUZ Hélène	BOUDJADA Nassira	FSU - SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP
SAÏDOUNE Samira	BOUVARD Claire	CGT Université de Grenoble
HOUAMA Souad	JOUBIER Aurélien	CGT Université de Grenoble
DELAVAL Gwenaël	CHAVIN GAZALIER Sylvie	CGT Université de Grenoble

### **Article 3 : Durée du mandat**

Les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes siègent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un mandat de 4 ans.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

**Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 mars 2024

L'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes,



Jean-Christophe CAMART